

Pol. N° 18/ 2026

**ARRETE REGLEMENTANT LA SECURITE, LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION À L'OCCASION
DES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2026**

Ribeauvillé, le 24 juin 2026

Affaire suivie par la Police Municipale
06.07.28.20.82

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 suivants et L2542-1 et suivant ;
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.
VU le Code de la Route et le Code Pénal.
VU l'arrêté POL 03-2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville à Ribeauvillé,
VU l'arrêté POL 54-2009 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique à Ribeauvillé

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée
« Festivités du 13 juillet » sur la commune de Ribeauvillé-68150,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique des participants et la tranquillité publique des riverains
dans le centre ville historique,
CONSIDERANT l'augmentation de la consommation excessive chez les jeunes dans le centre ville lors de cet
événement, constaté par la police municipale,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : du **JEUDI 09 JUILLET 2025 à 07h00 au MERCREDI 15 JUILLET 2025 à 17h00**, à l'occasion des préparatifs des festivités du 13 juillet, le stationnement sera strictement interdit Place de la République.

Article 2 : A l'occasion du bal public Place de la République, les véhicules circulant Grand-rue seront déviés par la rue de la Fontaine dont le sens de circulation sera modifié le temps de la manifestation.
Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement seront interdits Route de Sainte Marie aux Mines (accès secours).

Article 3 : En vue de la prise d'arme des pompiers, le stationnement place de l'hôtel de ville sera interdit le temps de la cérémonie. Les agents de la force publique pourront prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à l'affluence de la manifestation notamment la mise en place de la petite Zone Piétonne.

Article 4 : En vue de préserver la salubrité publique, les rues suivantes seront fermées à la circulation piétonne le temps de la manifestation par des barrières (sauf riverains) : rue du lys, Helbig, place du bouc, du cavalier, du moulin supérieur, du vieux lavoir.

Article 5 : Du lundi 13/07/2026 dès 17h00 au mardi 14/07/2026 à 08h00, en vue d'assurer la tranquillité et la sécurité publique, la consommation et le transport apparent d'alcool sont interdits sur la voie publique dans la zone du centre ville historique (comme le définit l'article 1 de l'AM POL03-2022) ; A l'exception de la place de la république, lieu de la manifestation.

Article 6 : Les véhicules en stationnement, gênant l'installation, le bon déroulement de la manifestation ou l'accès des secours seront considérés en infraction et susceptibles d'être verbalisés et mis en fourrières au regard de l'article R.417-10 du Code de la Route (Cas n°2 – 35 euros – mise en fourrière)

Article 7 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet - Procureur de la République
- Police -Gendarmerie - Services techniques, Sapeurs-Pompiers
- registre des arrêtés - affichage (hall d'accueil et tableau au poste de police)

Le Maire,

Jean Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex- 03/88/21/23/23 Fax 03/88/36/44/46